ACADÉMIE DE POITIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

PREFERENCES RELATIVES A UNE AFFECTATION SUR ZONE DE REMPLACEMENT
Mouvement 2022 – 2023

Document à retourner au service DPE – Rectorat, cellule de gestion collective par courriel à l'adresse **mvt2022@ac-poitiers.fr** **pour le lundi 13 juin 2022**

Sont concernés :
- les enseignants affectés sur une zone de remplacement à l'issue du mouvement intra-académique
- les personnels déjà titulaires d'une ZR qui demandent une modification des vœux de préférence

Il est rappelé que l'affectation en zone de remplacement départementale implique une mobilité géographique au sein de la zone demandée. Vous avez néanmoins la possibilité d'émettre **jusqu'à 5 préférences d'affectation** pour un poste à l'année à la rentrée 2022 qu'il s'agisse d'un établissement, d'une commune ou d'un groupe de communes à l'intérieur de la zone de remplacement (y compris en précisant un type d'établissement).

Ces indications permettront à l'administration de procéder à votre affectation en tenant compte, en priorité, de l'intérêt du service puis des choix formulés. La priorité est de pourvoir les postes à l'année.

En priorité, je souhaite : ☐ **ASSURER DES REMPLACEMENTS**
☐ **ETRE AFFECTE(E) A L'ANNEE**

☐ **Agrégé** ☐ **Certifié** ☐ **PEPS** ☐ **PLP** ☐ **CPE** ☐ **Psy-EN** ☐ **PEGC**

Discipline : ..... Département : ☐ **16** ☐ **17** ☐ **79** ☐ **86**

NOM : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Zone de remplacement d'affectation : .....

Etablissement de rattachement : .....

Pour l'année scolaire 2022/2023 :
- j'ai sollicité un temps partiel : ☐ Oui ☐ Non Quotité :……
- j'ai une décharge : Formateur académique ☐ Oui ☐ Non
  Autres …… ☐ Oui ☐ Non

Conformément aux nécessités de service et dans un souci de diversification des expériences, les professeurs agrégés et certifiés TZR peuvent ainsi, être affectés à l'année ou en suppléance en lycée professionnel.
L'affectation d'un enseignant dans une discipline autre que celle (ou celles) de son recrutement sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.
Les professeurs de lycée professionnel TZR ne peuvent être affectés à l'année ou en suppléance que dans un établissement public dispensant un enseignement professionnel.

N°	Nature du vœu (ETB, COM, GEO)	Libellé	Type d'établissement
1	.....	.....	.....
2	.....	.....	.....
3	.....	.....	.....
4	.....	.....	.....
5	.....	.....	.....

Observation :

A..... , le…….. Signature de l'intéressé(e) :

VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT

A ..... , le ..... Signature du chef d'établissement :